



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****180^e session**

Genève, 10-12 mars 2020

Point 4.8.10 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSG****Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au
Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 117^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 49), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/28 tel que modifié par le document informel GRSG-117-28. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2020.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Annexe 3A, tableau 6.7, lire :

« Annexe 3A

(voir page ci-après)

Tableau 6.7
Modification de conception

Modification de conception	Type d'essai												
	Éclatement hydrostatique A.12	Cyclage à température ambiante A.13	Environnement acide A.14	Feu à l'air libre A.13	Pénétration A.16	Tolérance aux défauts A.17	Fluage à haute température A.18	Rupture sous contrainte A.19	Essai de chute A.20	Perméabilité A.21	Couple sur l'ogive A.25	Cyclage GNC A.27	Capacité des dispositifs de surpression A.24
Fabricant de la fibre**	X	X						X*	X*				
Bouteille ou liner métallique	X	X	X*	X	X*	X	X*	X*	X*				
Liner en plastique		X	X				X			X†	X†	X†	
Fibre***	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Résine			X		X	X	X		X				
Changement de diamètre ≤20 %	X	X											
Changement de diamètre >20 %	X	X		X	X*	X			X				
Changement de longueur ≤50 %	X			X†									
Changement de longueur >50 %	X	X		X†					X				
Changement de pression maximale de fonctionnement ≤20 % @	X	X											
Forme de l'ogive	X	X											
Taille de l'ouverture	X	X											
Changement de revêtement			X										
Conception de l'ogive (Changement de l'interface du liner, de l'interface composite ou de la conception des couches)										X†	X†	X†	

	Type d'essai												
	Éclatement hydrostatique A.12	Cyclage à température ambiante A.13	Environnement acide A.14	Feu à l'air libre A.13	Pénétration A.16	Tolérance aux défauts A.17	Fluage à haute température A.18	Rupture sous contrainte A.19	Essai de chute A.20	Perméabilité A.21	Couple sur l'ogive A.25	Cyclage GNC A.27	Capacité des dispositifs de surpression A.24
<i>Modification de conception</i>													
Changement de procédé de fabrication	X	X											
Dispositif de surpression				X									X

X = Requis.

* Essai non requis pour les bouteilles métalliques (GNC-1).

† Essai requis uniquement pour les bouteilles intégralement en composite (GNC-4).

‡ Essai requis uniquement lorsque la longueur augmente.

@ Essai requis uniquement en cas de changement d'épaisseur proportionnel au changement de diamètre ou de pression.

** Selon la définition de « fibre équivalente » dans la norme ISO 11119-3:2013.

*** Tant que le changement ne concerne pas l'introduction d'un « nouveau type de fibre » au sens de la norme ISO 11119-3:2013. ».